

**N° 25-01-01**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	9

**PRÉSENTS** : M.M. MOISAN (Maire), DELAUD, ROUXEL (arrivé à 18h36), MANIANGA-KEYET, DA SILVA PEDRO, KERJEAN, FORTIN.  
Mmes DESPINS, VOLLAND.

**EXCUSÉE** : Mme JACQUENET (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO).

**ABSENTS** : M. ROUXEL (avant 18h36) - Mme FOURNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme VOLLAND.

**OBJET** : Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 décembre 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. Décide :**

**1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance.**

**2°) de retenir les contrats qui auront été préalablement labellisés :**

- pour le risque santé ;
- pour le risque prévoyance.

**3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité, par agent et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, :**

- pour le risque prévoyance : 15 €
- pour le risque santé : 30 €.

**. Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2025.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le 27 janvier 2025.

Le Maire,  
Bernard MOISAN

